



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ- EGALITE-FRATERNITÉ
MAIRIE de GASTINS

ARRETE DE MISE EN RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE
ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME

ARR-VOI-08-24

Le Maire de la Commune de Gastins,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L 480-1, R 480-3, L.481-1 à L.481-3, L421-1 à, L421-9,

Vu le Plan local d'Urbanisme,

Vu le procès-verbal dressé le 10 janvier 2023 par le Maire à l'encontre de Monsieur Gilles LARA, Mesdames Camille LARA et Julie, Jennifer LARA, pour travaux exécutés en l'absence de Déclaration Préalable, non-respect de l'article R 421-4 du Code de l'urbanisme Numéro NATINF 5969, sur la parcelle C17, sis 3 Grande rue, à Gastins, (77370)

Vu le courrier de mise en demeure de mise en conformité en date du 11 mars 2024 adressé à Monsieur Gilles LARA, Mmes Camille LARA et Julie, Jennifer LARA,

Considérant l'absence des observations de Monsieur Gilles LARA, Mesdames Camille LARA et Julie, Jennifer LARA, dans le délai imparti,

Considérant l'absence de régularisation de Monsieur Gilles LARA, Mesdames Camille LARA et Julie, Jennifer LARA, dans le délai imparti,

Considérant que l'astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations de régularisation, selon la délibération n°31-24 du 3 juin 2024, portant sur la mise en place de les Astreintes Administratives en matière d'urbanisme,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ- EGALITE-FRATERNITÉ
MAIRIE de GASTINS

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles LARA, Mesdames Camille LARA et Julie, Jennifer LARA sis 3 Grande rue, à Gastins, (77370) sont redevables envers la commune de Gastins de l'astreinte administrative de 50€ par jour de retard, à compter du 15 juillet 2024,

Article 2 : Les sommes dues au titre de l'astreinte administrative sont recouvrées, dans les conditions prévues à la délibération n°31-24 du 3 juin 2024

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : le présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur Gilles LARA,
- à Madame Camille LARA,
- à Madame Julie, Jennifer LARA,

Et les autorités compétentes :

- à Monsieur le préfet ;
- à Monsieur le procureur de la République.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

Fait à Gastins, le 1 juillet 2024
Le Maire,
Arnaud POMMIER

